

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 5 OCTOBRE 2017

2017/67 - AIDE HUMANITAIRE D'URGENCE - SUBVENTION A LA FONDATION DE LILLE

Les Caraïbes ont été frappées au début du mois de septembre par le cyclone le plus puissant jamais enregistré dans l'océan Atlantique, avec des rafales de vents à plus de 300 km / h. Cet évènement cyclonique a été classé en catégorie 5 sur l'échelle de Saffir-Simpson.

L'ouragan Irma a traversé les îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin dans la nuit du 6 septembre. Au lendemain de la catastrophe, selon le Ministère de l'Intérieur un bilan encore provisoire fait état de 8 morts et 23 blessés en précisant que de nombreuses zones restent à explorer. Le cyclone a ravagé les deux îles avec une violence sans précédent. Selon le président du conseil territorial Daniel Gibbs, l'île de Saint-Martin serait détruite à 95 %.

Dans les jours suivant le passage de la tempête, les habitants ont dû faire face à une situation humanitaire dramatique, sans accès à l'eau, l'électricité ou la nourriture et sans aucun service en état de fonctionnement.

La Commune associée de Lomme souhaite soutenir les efforts humanitaires entrepris par les acteurs nationaux et associatifs pour venir en aide aux victimes sur place, rétablir les infrastructures minimales et assurer la future reconstruction des territoires frappés.

Elle souhaite répondre à l'appel à la solidarité lancé auprès des habitants, des entreprises et des collectivités locales de notre région par la Fondation de Lille afin de soutenir le travail des associations et ONG sur le terrain.

A ce titre, elle propose d'apporter une aide exceptionnelle de 2000 € pour financer les actions d'aide humanitaire d'urgence dans les Caraïbes.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 2000 € à la Fondation de Lille (SIRET n° 451 213 482 00016)

◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745, fonction 048 - Opération n°1067

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme